

Plan d'action de l'Institut des réviseurs d'entreprises relatif à l'application des normes ISQM en Belgique

Introduction

1. Avec le ([projet de norme relative à l'application des normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 \(ISQM 1 et 2\) et de l'ISA 220 \(révisée\) en Belgique](#)), le Conseil de l'IRE entend prévoir l'application d'un système de gestion de la qualité pour les missions révisorales, ce qui devrait permettre à chaque réviseur d'entreprises de rapprocher la gestion de la qualité au sein des cabinets des risques spécifiques au cabinet. Les deux normes ISQM1 (gestion de la qualité au niveau du cabinet) et ISQM2 (revue de la qualité de la mission) remplaceront la norme ISQC 1 et la norme ISA 220, qui porte sur le contrôle qualité au niveau de la mission, sera modifiée.
2. L'ISQM1 est conceptuellement fondamentalement différente de l'ISQC1 : un système de contrôle qualité est remplacé par un système de gestion de la qualité. L'ISQC1 a imposé une procédure de contrôle qualité à tous les cabinets, tandis que l'ISQM1 introduit une approche de la gestion de la qualité basée sur les risques.
3. Le Conseil de l'IRE est conscient de l'effort important que représente l'application des normes ISQM.

Par conséquent, le Conseil a décidé de publier simultanément un plan d'action afin d'informer les réviseurs d'entreprises des orientations que l'IRE fournira pour soutenir la mise en œuvre des normes dans les cabinets. Ce plan d'action comprend également ce que l'ICCI mettra à disposition. Ces outils seront ajoutés à ce plan d'action afin que les réviseurs d'entreprises aient une vision globale des ressources qui leur seront proposées.

Timing

4. Comme la norme ISQM, la norme belge (projet) prévoit une double date d'entrée en vigueur : chaque cabinet doit avoir conçu et mis en œuvre un système de gestion de la qualité pour les missions révisorales le 15 décembre 2023 au plus tard.
L'évaluation du système de gestion de la qualité requise par les paragraphes 53 et 54 de l'ISQM 1 (voir étape 5 de la ligne de temps ci-après) doit être réalisée dans l'année qui suit le 15 décembre 2023.
5. L'application de la norme ISQM 2 et de la norme ISA 220 (révisée) est fixée pour les périodes ouvertes à partir du ou après le 15 décembre 2023.

En résumé :



Doctrine

6. La loi du 7 décembre 2016 accorde, à l'article 31, §7, à l'IRE le pouvoir d'élaborer une doctrine sous forme d'avis et de communications, afin d'assurer la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif régissant l'exercice de leur profession. Le Conseil de l'IRE remplira également pleinement ce rôle dans le cadre de l'application des normes ISQM en Belgique.

Ainsi, le Conseil analysera et, si nécessaire, adaptera les différents avis et communications publiés dans le cadre de l'ISQC 1 aux exigences de l'ISQM, afin que les réviseurs d'entreprises disposent d'une doctrine actualisée dès que la norme (projet) aura été approuvée par le Conseil supérieur des professions économiques et le ministre de l'Économie, et que l'avis d'approbation aura été publié au Moniteur belge.

Communication et sensibilisation

7. Dès la fin 2020, le Conseil de l'IRE a décidé de mettre en place un groupe de travail dans le but d'élaborer un plan de mise en œuvre. Ce plan comprend trois parties : i) la communication et la sensibilisation, ii) la formation et iii) le développement d'outils et de modèles utiles.
8. Une [page spécifique du site de l'IRE](#) consacrée à l'ISQM a été créée, regroupant les dernières informations de l'IRE sur l'ISQM.
Sur cette page, les réviseurs d'entreprises trouveront un certain nombre de vidéos, préparées par le groupe de travail ISQM, donnant un aperçu des principaux éléments des normes ISQM1 et ISQM2, afin d'aider les réviseurs d'entreprises à appliquer ces normes.
Les différents articles de l'IRE et de l'ICCI sont également répertoriés (articles dans *Tax, Audit et Comptabilité*, dans les Chroniques de l'IRE).
9. Toute communication de l'IRE concernant ces nouvelles normes se fera avec un logo conçu spécialement à cet effet.



Formation

10. La formation est essentielle, et légalement requise, pour que les réviseurs d'entreprises maintiennent leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leur éthique professionnelle à un niveau adéquat. L'organisation de la formation permanente, qui se déroule sous le contrôle du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, a été déléguée à l'IRE à l'article 41, §1, 3° de la loi du 7 décembre 2016.
11. Afin de préparer les réviseurs d'entreprises à temps pour le passage à l'ISQM et de les familiariser avec les nouveaux concepts des systèmes de gestion de la qualité, l'IRE a inclus divers séminaires et workshops dans son [programme de formation](#) pour 2022 et 2023. Dans cet optique, un certain nombre de workshops spécifiques, tant en néerlandais qu'en français, ont déjà été organisés :



ICCI

Par souci d'exhaustivité, les outils fournis par l'ICCI sont également inclus dans ce plan d'action. De cette façon, les réviseurs d'entreprises ont un aperçu complet des outils et des modèles de documents existants et futurs.

Helpdesk ICCI

12. Le [helpdesk de l'ICCI](#) est prêt à fournir des réponses aux questions des réviseurs d'entreprises concernant l'application des normes ISQM aux missions révisorales. Une *review team* spécifique a été mise en place à cet effet.



Outils et documents modèles

13. Sur le site de l'ICCI, une [page](#) entièrement consacrée à l'ISQM a également été créée.
14. ISQC1 se traduit en un ensemble complet de listes de contrôle. ISQM1 débouchera également sur des listes de contrôle, mais celles-ci résulteront de l'analyse des risques et seront justifiées par celle-ci. En d'autres termes, les modèles et les listes de contrôle développés dans le cadre de la norme ISQC1 devront être retravaillés et diversifiés. Ces documents de base révisés (*contenu*) seront mis à la disposition des réviseurs d'entreprises. En outre, les différents fournisseurs de

logiciels qui proposent une solution informatique ISQM seront répertoriés sur la [page](#) du site Internet de l'ICCI (dans la mesure où nous les connaissons et où ils le souhaitent).

Les cabinets ou réviseurs d'entreprises souhaitant obtenir un devis pour l'utilisation de ces produits doivent contacter directement les fournisseurs externes. Ni l'IRE, ni l'ICCI n'interviennent dans cette affaire.

Chacun est libre d'utiliser ou non ce logiciel. Il existe en effet plusieurs fournisseurs sur le marché et vous pouvez également décider de développer vos propres outils.

Pour mémoire, ni l'IRE, ni l'ICCI n'offrent de garantie quant à ces produits ISQM. Ni l'IRE, ni l'ICCI ne peuvent être tenus pour responsables, contractuellement ou extra-contractuellement, des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de ces produits.

Coach ISQM

- 15.** Lorsque les normes internationales d'audit (ISA) ont été introduites en Belgique, un coach ISA était disponible pour soutenir les réviseurs d'entreprises. L'ICCI a décidé de nommer à nouveau un coach pour aider les réviseurs d'entreprises à mettre en œuvre l'ISQM dans leurs cabinets.
-